

**MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT
(ISERE)
73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
MATERNELLE & PRIMAIRE**

DELIBERE EN CONSEIL MUNICIPAL

CONTACTS TEL : 06 33 82 38 65 (DELPHINE)

La mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, organise un service de restauration scolaire à caractère **facultatif**, qui fonctionne les jours d'ouverture de classe, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis vendredis, et dans certains cas les mercredis. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative, qui privilégie un temps pour se nourrir mais aussi pour se détendre et également pour favoriser la convivialité.

BENEFICIAIRES :

- Les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire.
- Le personnel enseignant.
- Le personnel de service du restaurant.
- Le personnel de l'Education Nationale, en visite à Saint Pierre d'Entremont.
- Tous parents désireux de « goûter » aux repas proposés.

INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est géré par la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

- Les inscriptions se font par période, et par le biais d'un document remis par l'intermédiaire de l'école.
- Les inscriptions sont à rendre **impérativement aux dates demandées, à la responsable de la cantine ou dans la boîte aux lettres en Mairie d'Isère.**
- **Si les inscriptions ne sont pas rendues le jour dit, les enfants ne pourront pas fréquenter la cantine, avant régularisation des inscriptions et selon les conditions ci-dessous.**

ANNULATION / OUBLI / INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

Vous pouvez **annuler** ou **inscrire** vos enfants au restaurant scolaire auprès de Delphine (06.33.82.38.65.) soit directement ou par SMS le matin entre 8h20 et 9h (ne pas laisser de messages vocaux).

Conditions d'annulation ou d'inscription :

- Le lundi avant 9h, pour le mardi.
- Le mardi avant 9h, pour le jeudi.
- Le jeudi avant 9h, pour le vendredi.
- Le vendredi avant 9h, pour le lundi.
- En cas d'annulation le jour même le repas ne sera pas remboursé.
- Pour les jours suivants se référer aux conditions ci-dessus.

Les annulations ou inscriptions qui seront transmises à l'école via le cahier de liaison ne seront pas prises en compte.

ANNULATION DES REPAS, SUITE A :

- **Une sortie scolaire** : les repas sont automatiquement annulés.
- **Une grève des enseignants** : les repas sont automatiquement annulés.
- **Un arrêt maladie d'un enseignant** : **En cas d'annulation le jour même, le repas du jour ne sera pas remboursé.** Pour les jours suivants se référer aux conditions ci-dessus. Nous vous rappelons, que malgré l'absence d'un instituteur les enfants sont accueillis normalement à l'école soit par un remplaçant, soit par un instituteur d'une autre classe et peuvent de ce fait, fréquenter le restaurant scolaire.

PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix du repas est de 4 €. Dans le cas d'un PAI approuvé par toutes les parties concernées, l'utilisation du service de la cantine sera facturée à 2 €.

- Le règlement de la facture vous sera demandé, périodiquement, directement par le trésor public.
- Le non paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du trésor public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de l'enfant du restaurant scolaire jusqu'à épurement de la dette.
- **Au bout de 3 oublis d'inscription et d'impossibilité de récupérer le(s) enfant(s) à la cantine, la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère convoquera par écrit les parents (une éventuelle radiation de(s) enfant(s) pouvant être envisagée).**

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Les enfants utiliseront leur propre serviette de table. Prévoir 3 serviettes marquées du prénom et nom de l'enfant dès la rentrée. Chaque week-end la serviette sale devra être lavée par vos soins et rapportée le lundi suivant.
- L'encadrement des enfants se fait sous la surveillance des accompagnatrices.
- Elles ont un rôle dans l'éducation nutritionnelle, sanitaire et relationnelle.
- Si un élève mange à la cantine, mais ne va pas à l'école l'après-midi, les parents ou les personnes désignées peuvent venir le chercher à partir de 13h10 dans la cour de l'école.
- Tout départ entre 11h30 et 13h10 doit être justifié par un mot d'explication.

MENUS

- Les menus sont affichés sur le portail de l'école et dans le restaurant scolaire.
- Les repas sont préparés sur place par un cuisinier.

DISCIPLINE

- Les enfants présents au restaurant scolaire sont placés sous l'autorité des accompagnatrices et sous la responsabilité de la mairie de 11h30 à 13h10.
- Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans l'enceinte de l'école ou du restaurant scolaire. Il faut s'adresser aux accompagnatrices.
- Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par le personnel de surveillance) indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité.
- En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.
- Toute dégradation volontaire de matériel, entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique.
- Pour toute question ou contestation s'adresser en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

SANTE /ALLERGIES

Tous les enfants bénéficient du même menu.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à décider de quel aliment ou non un enfant est en mesure de manger. Sans avis médical contraire il sera proposé un menu unique.

- Dans l'éventualité d'un quelconque problème de santé ou d'allergie alimentaire (attesté par un certificat médical), les parents ou responsables de l'enfant, doivent remplir la fiche de renseignements médicaux distribuée en début d'année.
- **Les accompagnatrices ne sont pas habilitées à administrer des médicaments.**
- Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé(PAI) doit être impérativement signée à chaque début d'année scolaire, par le médecin scolaire, les parents, et la commune sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du traitement à suivre. Les médicaments doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie à suivre.
- **En cas d'allergie alimentaire attestée par certificat médical, la famille doit fournir un repas préparé par elle-même.**
- **Une demande écrite pour les régimes particuliers pour convictions religieuses sont à signaler en mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, et seront étudiés individuellement à chaque début d'année scolaire.**
- En cas de souci médical, les accompagnatrices s'engagent à prévenir au plus vite, la famille, le médecin, la directrice de l'école et les mairies.

MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Un autre exemplaire est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche sanitaire à remplir et à rendre **avec le récépissé d'acceptation du présent règlement.**

POUR COPIE CONFORME.